

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF2785

présenté par
Mme Descamps, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile,
M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Yousseuffa

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	20 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	20 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement au projet de loi de finances 2024 est proposé par l'association Territoires zéro chômeur de longue durée.
L'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée qui vise à mettre en œuvre le droit à

l'emploi dans les territoires et à supprimer la privation durable d'emploi se déploie dans le cadre de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020. Depuis 2021, les dix premiers territoires expérimentateurs (2016-2021) ont été rejoints par 48 nouveaux territoires habilités par le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

Le budget alloué à l'expérimentation dans le projet de loi de finances pour 2024 est de 69 millions d'euros. Or ce budget ne permet pas d'assurer les embauches prévues dans les 58 territoires habilités. Pour accompagner les trajectoires d'embauches de ces 58 territoires et permettre le lancement de la démarche dans de nouveaux territoires, comme s'y est engagé le Gouvernement, le budget nécessaire est de 89 millions d'euros.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, cet amendement abonde de 20 000 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », en diminuant d'autant les crédits de l'action 02 intitulée « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (hors titre 2).